



Droit succession enfant légitime 1er mariage

Par **OLLIVE philippe**, le 17/07/2018 à 12:45

Bonjour,

Ma question : mon père est aujourd'hui âgé de 84 ans et malade, celui-ci a été remarié et a eu un fils donc mon demi frère, à ce jour plus de contact depuis de longues années avec mon père, mon frère et sa mère. Par le biais de la famille j'ai appris que mon père et ma belle-mère étaient propriétaires d'un bien immobilier où ils habitent actuellement et aussi que mon demi-frère a été aidé lors de sa vie pour acquérir un bien.

J'ai appris que ma belle-mère avait fait des papiers depuis quelques années pour la succession au cas où mon père décéderait et pour que je ne rentre pas dans la succession. On m'a parlé qu'elle avait souscrit une assurance vie pour que la part de mon père me revienne, si c'est le cas, que puis-je espérer ? que devient ma part si l'assurance vie est à mon nom ? est-ce en soit une sorte de spoliation pour avoir une part de leur appartement ? puis-je refuser cette assurance ne connaissant pas le montant de leur patrimoine ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le 17/07/2018 à 15:42

Bonjour,

Vous devriez poser la question à votre notaire car on n'est pas en possession des actes de propriété.

En ce qui concerne l'assurance-vie, s'il y a vraiment une et si vous êtes vraiment le bénéficiaire clairement désigné, elle viendra s'ajouter à votre propre part d'héritage puisque l'assurance-vie échappe aux règles de succession et n'entre pas dans le partage, elle vient en sus.